

Séance du Jeudi 19 octobre 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
13.10.2023

Date d'affichage
13.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,  
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

**Délibération n° 2023.107**

**Objet de la délibération**

**ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE DU LOT N°73 DE LA RÉSIDENCE « GRAND MORILLON », SITUÉE AUX ESSERTS ET APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DITE « SACMO »**

Considérant que la société d'aménagement et de construction en montagne (dite SACMO), ancien aménageur de la ZAC des Esserts, est disposée à vendre le lot n°73 de la résidence « Grand Morillon », consistant en un local à usage d'accueil ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, indique comme objectif, dans sa partie 6 « activités économiques », de renforcer l'économie locale, notamment pour tendre vers une activité touristique toutes saisons, en engageant particulièrement une politique de remise sur le marché des « lits froids » ;

Considérant que, dans ce but, la Commune s'est lancée, en 2021, dans une maîtrise foncière d'envergure avec le concours de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie, en acquérant 29 logements dans la résidence « Le Grand Morillon » au cœur de la station des Morillon 1100, logements initialement gérés par un tour opérateur et qui allaient être vendus pour redevenir de simples résidences secondaires ;

Considérant qu'à la suite de ces acquisitions, ces logements ont été confiés à un exploitant de résidence touristique afin d'en optimiser l'occupation grâce à leur remise sur le marché de l'hébergement touristique ;

Considérant que ce local présente un intérêt notoire pour assurer une offre dans la mesure où il serait mis à disposition de l'exploitant de la résidence touristique, permettant une proximité géographique avec les propriétaires de la résidence « Grand Morillon » et favorisant ainsi les échanges avec ces derniers sur l'optimisation de la gestion de leurs logements ;

Considérant que ce local permettrait également de disposer d'une salle accueillant du public pour des réunions, équipements publics faisant défaut au fonctionnement et l'attractivité de la station des Esserts Morillon 1100 ;

Considérant que, dans ce contexte, pour poursuivre et intensifier cette action, il apparaît opportun d'acquérir ce local ;

Considérant, en conséquence, que la Commune de Morillon s'est rapprochée du propriétaire pour l'acquérir par voie amiable ;

Considérant qu'après discussion, la SACMO a accepté de céder ce lot n°73 de la résidence « Grand Morillon », cadastré section B n°4354 Lieudit « Chemin du Front de Neige » d'une contenance de 75,66 m<sup>2</sup>, à la Commune de Morillon, au prix de 80 000,00 €, en indiquant qu'elle souhaitait que la transaction soit régularisée par acte authentique en la forme notariée ;

Considérant qu'il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant ;

**Aussi,**

Vu l'avis favorable rendu lors de la réunion de municipalité du 29 septembre 2023 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la proposition de cession à la Commune de Morillon du lot n°73 de la résidence « Grand Morillon », située lieudit « 304 Chemin du Front de Neige » aux Esserts 1100 à Morillon, d'une contenance globale de 75,66 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 000,00 € et appartenant à la Société d'aménagement et de construction, dite « SACMO », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°331 250 480 et dont le siège social est sis 55 boulevard Pereire 75017 PARIS ;
- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix (74440) sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 11 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. GILLES SÉRAPHIN)**

Le Maire,  
  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.